



**CHIMIE ÉNERGIE**  
S'ENGAGER POUR CHACUN AGIR POUR TOUS

**INFO RAPIDE**

**Branche Chimie**  
**N° 4**  
**14/12/2017**

## ***Salaires ! La CFDT, seule face aux employeurs !***

Seule, la CFDT a fait part de revendications pour cette 2<sup>ème</sup> réunion de négociations salariales de branche, ce Mercredi 13 décembre 2017.

Dans une allocution commune, la CGT, FO et la CGC, après avoir annoncé qu'elles avaient été reçues en multilatérale par l'UIC le 11 Décembre, ont précisé que si le préalable politique : « *Pas de loi Macron dans la Chimie !* » n'était pas retenu par la chambre patronale, elles quitteraient la réunion paritaire !

La chambre patronale a eu beau rappeler que la façon d'exposer la problématique était aussi fermée qu'irréaliste ; qu'elle ne réduirait pas le champ du dialogue social de branche au prétexte d'un changement de contexte législatif ; qu'elle était prête à poser les bases d'un dialogue social pour 2018 sur la structure salariale, sur la mise en place d'un régime de prévoyance, sur la prévention des risques... Rien n'y a fait ! Nouvelle suspension de séance et « *au revoir !* », du jamais vu !

Mais nous préférons, plutôt que de polémiquer sur ces postures, en revenir à l'essentiel...

La FCE-CFDT était venue discuter salaire. Nous avons pris nos responsabilités en tant qu'organisation syndicale majoritaire de branche. Nous avons annoncé que nous assumerons ces responsabilités jusqu'au terme de la discussion. C'est donc seuls que nous avons mené ces négociations face aux Organisations Patronales.

Les discussions ont été âpres, autour de distorsions d'ententes entre les différentes Organisations Patronales qui marquent leurs diversités. En termes d'activité et de rentabilité, certains secteurs tels les encres, les peintures et les corps gras, rencontrent plus de difficultés dans une tendance générale heureusement plus optimiste. Au final, un projet d'accord a été rédigé avec :

- Une augmentation des minimas conventionnels de 1.1% pour 2018. (0.8% au 1er janvier et 0.3% au 1er Avril) ;
- La possibilité pour les salariés de bénéficier jusqu'à 2 jours d'absence/an rémunérés pour enfant hospitalisé.

La chambre patronale a retenu une de nos revendications récurrentes : **la mise en place d'un nouveau droit associé à la branche**, celui d'octroyer **un congé spécial rémunéré jusqu'à deux jours** par salarié pour enfant hospitalisé.

Portée par la CFDT, cette revendication s'inscrit dans la QVT ; une première étape que les négociateurs projettent de faire évoluer.

Le projet d'accord est présenté pour signature jusqu'au 21 Décembre. Nous ne manquerons pas de vous tenir informé des suites !